

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2026-009

Séance du 26 JANVIER 2026

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal	: 19
En exercice	: 19
Présents	: 16
Qui ont pris part à la délibération	: 18
Date de la Convocation	: 19/01/2026
Convocation affichée et diffusée le	: 19/01/2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six janvier, à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur VALLOS Frédéric, Maire,

PRESENTS : M. VALLOS Frédéric, M. AKNIN Daniel, Mme BOURDELEAU Alexandra, M. COLLET Baptiste, GAUTIER WILL Pascale, Mme GENEVOIS Annie, M. GROSSAT Gilles, M. GAY Richard, M. HENRY Christophe, Mme HENRY Marie-Claude, Mme MARTIN GAJAC Corinne, M. MEISSIMILLY Franck, M. PERRAUD Sylvain, M. PETIT Clément M. ROCHE Gilles et Mme SOUZY Eva.

ABSENT EXCUSE:

M. JACQUET Alain,

POUVOIR :

Mme GONZALEZ Sindy a donné pouvoir à Mme Marie-Claude HENRY
M. DA COSTA Jean a donné pouvoir à Christophe HENRY

Mme MARTIN GAJAC Corinne a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Convention occupation Salle de convivialité/Vindonissa : Groupement Dombes Saône de Football

Monsieur le Maire expose que nous avons une demande du groupement Dombes Saône de Football (District du Rhône) pour le prêt régulier d'une salle pour assurer le fonctionnement des clubs.

Il est proposé de mettre à leur disposition les mardis de 18h à 20h30 pour une année (reconductible) la salle de convivialité/Vindonissa moyennant un cout annuel de 500 €

Le conseil municipal après discussion à l'unanimité

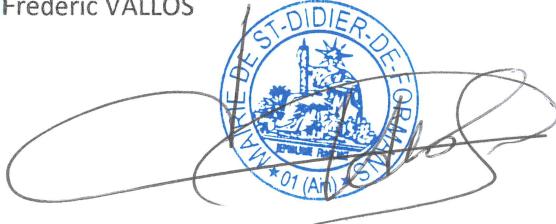
- Approuve la convention présentée
- Charge Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette convention

Ainsi fait et délibéré le 26 janvier 2026

Pour extrait conforme,

Le Maire

Frédéric VALLOS



La secrétaire de séance
Corinne MARTIN GAJAC

Envoyé en préfecture le 28/01/2026

Reçu en préfecture le 28/01/2026

Publié le



ID : 001-210103479-20260126-202609-DE

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL COMMUNAL
POUR LE GROUPEMENT DOMBES SAONE DE FOOTBALL**

Entre :

La Municipalité de Saint Didier de Formans, représentée par M. Frédéric VALLOS, Maire,

D'une part,

Et :

Le Groupement Dombes Saône de Football (District du Rhône de Football), représentée par M. Patrick NOYERIE, Président,

D'autre part,

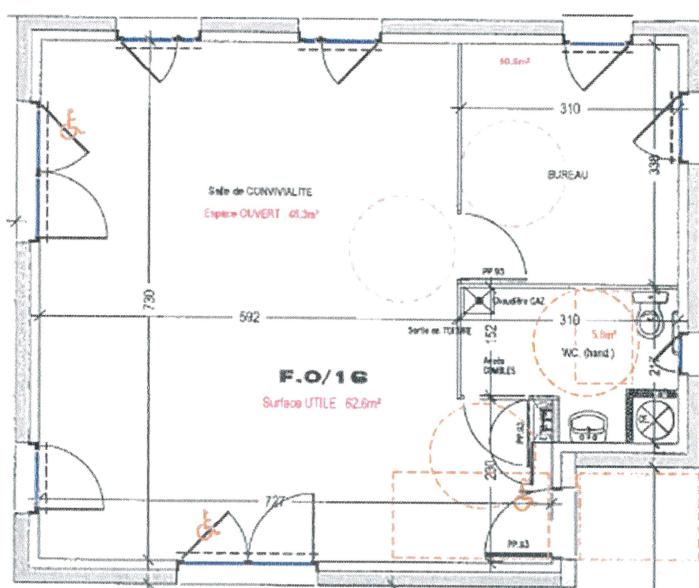
Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition, par la Municipalité, d'un local (salle de convivialité) situé à Vindonissa, 80 Chemin Charbonnet 01600 SAINT DIDIER DE FORMANS.

Article 2 : Local mis à disposition

La Municipalité met à disposition du Groupement :



Pièce centrale : 46.30 m²

Toilettes : 5,8 m²

Dimensions : 10,5 m x 2

- Un espace de convivialité avec toilettes et bureau
- Une clé permettant l'accès au local.

Article 3 : Modalités d'utilisation

1. Le local est exclusivement destiné à la réunion « administrative » du groupement afin de lui permettre de gérer son fonctionnement et préparer ses activités. Toute autre utilisation est strictement interdite.
2. La mise à disposition du local se fera tous les mardis de 18 h 00 à 20 h 30.
3. Le Groupement s'engage à ne pas accéder au local hors les plages définies ci-dessus.
4. Le Groupement est tenue de respecter les lieux mis à disposition et de veiller à leur propreté et à leur bon état.

Article 4 : Responsabilités

1. La Municipalité décline toute responsabilité en cas de vol, perte ou dégradation du matériel qui pourrait être laissé dans ce local.
2. Le Groupement est responsable de tout dommage causé au local pendant la durée de mise à disposition.
3. Il est rappelé que l'occupation de ce local n'est pas réservée exclusivement au Groupement Dombes Saône de Football et que cette salle est ponctuellement prêtée à des personnes physique ou association hors leurs périodes de présence.

Article 8 : Assurance

Le Groupement s'engage à souscrire une assurance responsabilité civile couvrant les éventuels dommages, dégradations ou incidents pouvant survenir dans le cadre de l'utilisation du local. Une attestation d'assurance devra être transmise à la Municipalité au moment de la signature de la présente convention et mise à jour chaque année.

Article 5 : Restitution des locaux

En cas de résiliation de la présente convention, le Groupement s'engage à restituer le local dans l'état où il a été mis à disposition ainsi qu'à remettre la clé à la Municipalité.

Article 6 : Durée et résiliation

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2026 et court à compter de la date de signature.

Le renouvellement par période d'un an se fera par tacite reconduction.

Elle pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, sous réserve d'un préavis écrit d'1 mois.

Article 7 : Participation financières

La présente mise à disposition se fera moyennant le versement d'une somme de 500 € par année civile.

Article 8 : Dispositions finales

1. Toute modification des termes de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

2. En signant cette convention, le Groupement reconnaît avoir pris connaissance des conditions d'utilisation du local et s'engage à les respecter.

Envoyé en préfecture le 28/01/2026

Reçu en préfecture le 28/01/2026

Publié le

ID : 001-210103479-20260126-202609-DE



Fait à Saint Didier de Formans, le

Pour la Municipalité :

Nom, prénom et signature : VALLOS Frédéric

Fonction : Maire

Pour le Groupement :

Nom, prénom et signature : NOYERIE Patrick

Fonction : Président

Document en deux exemplaires, remis à chaque partie.

Envoyé en préfecture le 28/01/2026

Reçu en préfecture le 28/01/2026

Publié le

ID : 001-210103479-20260126-202609-DE

